PLAN ANNUEL DE TRAVAIL

Année académique 2024-2025

(1er juin 2024 – 31 mai 2025)

Département : **Médias**

Nom et prénom : **ROY, Jean-Hugues**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention collective UQAM-SPUQ 2022-2027, chaque professeure, professeur doit déposer un plan de travail chaque année. En résumé, la clause 10.14 indique ce qui suit :

- Aux fins de la répartition équitable des tâches (clause 10.26), la professeure, le professeur doit déposer au département son plan annuel de travail pour l'année universitaire débutant le 1er juin.
- **Avant le 1er mai**, la professeure, le professeur doit soumettre à la directrice, au directeur de son département, pour approbation par l'assemblée départementale, son plan de travail qui doit comporter les renseignements suivants :
 - Un préambule faisant état de la ou les réalisations qu'elle, qu'il juge les plus importantes au cours de la dernière année dans chacune des composantes de la tâche;
 - Les activités de l'année visée qui correspondent à chacune des composantes de sa tâche, en vertu des clauses 10.03, 10.04 et 10.05;
 - Tout dégrèvement d'enseignement;
 - Les options d'aménagement de sa tâche choisies en vertu des clauses 10.07, 10.08 et 10.09;
 - La période de ses vacances;
 - Dans un document distinct annexé au plan de travail, les activités professionnelles extérieures régulières et rémunérées qu'elle, il exerce ou entend exercer au cours de l'année.

PRÉAMBULE

En vertu de la clause 10.14, la professeure, le professeur doit faire état de la ou les réalisations qu'elle, qu'il juge les plus importantes au cours de la dernière année (2023-2024) dans chacune des composantes de la tâche. Elle, il indique, au besoin, les congés et autres situations ayant eu une incidence sur l'accomplissement de la tâche professorale au cours de la dernière année.

Enseignement (maximum 250 mots) :

👉 Tous les cours indiqués au plan de travail 2023-24 ont été donnés.
👉 **EDM1201-EDM1202** : Ces cours-stage ont été donnés à l'été 2023, l'automne 2023 et l'hiver 2024. J'ai implanté un suivi avec les milieux de stage et avec les personnes étudiantes à mi-parcours des stages, une mesure appréciée par tout le monde et qui permet au programme d'être au fait des derniers développements dans les entreprises de presse.
👉 **EDM1400** : Les deux groupes de ce cours ont été donnés en co-enseignement avec Kathleen Lévesque. Les étudiants adorent cette formule, qui sera renouvelée en 2024-25. Nous avons notamment expérimenté ChatGPT dans un exercice de vérifications des faits.
👉 **EDM5250** : Même formule pour ce cours de journalisme d'enquête. Même appréciation par les personnes étudiantes.
👉 **EDM4455** et **EDM4466** : Journalisme de données 1 et 2. Cours actualisés avec les plus récents développements dans le champ de l'optimisation pour les moteurs de recherche (ou SEO pour *Search Engine Optimization*) et des formules de tutorat appréciées par les étudiants dans ces cours très techniques.
👉 J'ai également participé au cours **COM1859** pour une deuxième année. Il s'agit d'un cours de vulgarisation scientifique offert aux étudiants du programme de Bac en biologie par apprentissage par problème. Une collègue du DCSP et moi avons intégré une composante audio par des entrevues en studio avec les personnes étudiantes.
👉 En outre, j'ai participé encore cette année au cours **INF8880** de l'École Polytechnique (un cours de visualisation de données) en fournissant des jeux de données originaux et supervisant le travail de quelques équipes.

Recherche (maximum 250 mots) :

👉 J'ai complété une recherche sur les six journaux de la Coopérative nationale de l'information indépendante (CN2i) par la rédaction d'un livre en ce moment en révision aux PUQ (publication prévue en sept 2024).

👉 Publication de *Science virale: comment la COVID-19 a changé la représentation médiatique de la science* avec François Claveau (U. de Sherbrooke) et Olivier Santerre (U. de S. et UQAM) dans une édition spéciale de la *Revue canadienne de communication* consacrée à la COVID-19.
👉 Collaboration avec Éric Poirier, du programme de traduction de l'UQTR, sur deux études publiées en 2023 : « L'outil Ultrad de La Presse Canadienne: la traduction automatique dans un contexte journalistique », dans la revue *TTR* et « Analyse outillée des décalages informationnels dans l'évaluation de la qualité de la traduction de l'ensemble des lois codifiées du Québec », dans la revue *Meta*. Le premier fait une analyse de la qualité des traductions offertes par un outil de traduction automatisée déployé par l'agence de presse, le second examine la qualité de la traduction de l'ensemble des lois du Québec et mobilise des stratégies de recherche computationnelles.
👉 Collaboration avec Marie-Jean Meurs sur une demande de subvention sur la désinformation audio et vidéo aux FRQ (demande non obtenue).
👉 J'ai poursuivi mes travaux sur l'utilisation des réseaux socionumériques par l'information québécoise, avec notamment des publications dans *Les Cahiers du journalisme* et dans *Le Trente*, le magazine de la FPJQ.
👉 J'ai effectué une recherche sur GPTZero, un outil de détection de l'IA dans la génération de texte (résultats publiés dans *La Conversation*).
👉 Participation au travaux de la professeure Anya Schiffrin, de l'U. Columbia (NYC), sur les redevances dues par les plateformes au monde de l'information, notamment avec les éditeurs membres du GDA (*Grupo de Diarios de America*), basé à Miami.
👉 Participation à la 4e édition de l'ouvrage *Le métier de journaliste* avec Pierre Sormany.
👉 Évaluations d'articles pour les revues *First Monday*, *Questions de communication* et *Journalism*.
👉 Science ouverte par la publication de code et de données dans mon compte Github ou sur Boréalis.

Services à la collectivité (maximum 250 mots) :

👉 Participation comme panéliste à la journée des humanités numériques organisée par le Service des bibliothèques de l'UQAM en mai 2023.
👉 Animation du panel d'ouverture de la journée de réflexion sur l'IA en enseignement supérieur organisée par le Carrefour technopédagogique de l'UQAM en avril 2024.
👉 Découverte et dévoilement d'un problème majeur d'intégrité chez un collègue de l'ÉDM.
👉 Reprise *in extremis* de la responsabilité du programme à partir de décembre 2023, incluant tous les dossiers en découlant (entrevues de sélection du printemps 2024, synthèse de l'auto-évaluation et de l'expertise externe du programme de journalisme, mise sur pied de l'École d'été en journalisme autochtone à l'été 2024, mise sur pied de bourses de stage en journalisme international avec l'AFP et Radio-Canada, migration de *ProjetJ* sur un site web à l'UQAM, etc.)
👉 Responsabilité des sites web de l'ÉDM et du programme de journalisme.
👉 Membre du comité scientifique de l'Observatoire québécois sur la diversité ethno-culturelle (OQDE).
👉 Membre du comité éditorial des *Cahiers du journalisme*.
👉 Membre du conseil d'administration du Prix Lizette-Gervais.
👉 Nombreuses entrevues dans les médias.

Congés et autres situations ayant eu une incidence sur l'accomplissement de la tâche professorale (au besoin; maximum 250 mots) :

Aucun.

ENSEIGNEMENT

Activités d'enseignement créditées et réserve

Veuillez préciser le sigle, le groupe du cours et le nombre de crédits. Si vous utilisez une (1) charge provenant de votre réserve, veuillez indiquer RÉSERVE (nombre de crédits).

ÉTÉ		AUTOMNE		HIVER	
Groupe-cours	**Nombre de crédits**	**Groupe-cours**	**Nombre de crédits**	**Groupe-cours**	**Nombre de crédits**
-	-				
-	-			-	-
-	-			-	-
-	-			-	-

Veuillez prévoir un cours de remplacement dès maintenant si l'un ou l'autre des cours ci-dessus devaient s'annuler.

ÉTÉ		AUTOMNE		HIVER	
Groupe-cours	**Nombre de crédits**	**Groupe-cours**	**Nombre de crédits**	**Groupe-cours**	**Nombre de crédits**
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

Dégrèvements d'enseignement

Selon la clause 10.20, une professeure, un professeur peut bénéficier d'un **maximum de 9 crédits** par année en dégrèvements d'enseignement incluant ceux payés à même les subventions. **Tout dégrèvement au-delà de ce maximum n'est pas pris en compte** et, en conséquence, n'augmente pas la réserve ni le fonds de recherche prévus à la clause 10.07. De plus, selon la clause 10.24, une professeure, un professeur ne peut cumuler les directions académiques et ne peut assumer en même temps une fonction de direction et de directrice adjointe, directeur adjoint.

Veuillez préciser la nature du dégrèvement obtenu et le nombre de crédits. Vous devez également indiquer la provenance des fonds, sauf s'il s'agit d'une direction académique prévue à la convention collective UQAM-SPUQ (article 10).

Note : *Pour les dégrèvements non conventionnés, les professeures, professeurs doivent transmettre une Réquisition interne générale (RIG) au Service du personnel enseignant indiquant l'UBR où les fonds se trouvent afin que le dégrèvement soit ajouté à leur banque d'enseignement. Vous pouvez joindre à ce plan de travail la RIG afin d'accélérer le traitement du dégrèvement.*

Nature du dégrèvement (recherche, chaire, concours à confirmer, direction académique, etc.)	**Nombre de crédits**	**Provenance des fonds** (nom de la subvention, de l'unité, etc.)	**UBR** (pour les dégrèvements non conventionnés)
Congé sans traitement	12		.
-	-	-	-
-	-	-	-

Encadrement en cours d'étudiantes et d'étudiants de cycles supérieurs

Nom de l'étudiante, l'étudiant	**Cycle d'études**	**Trimestre prévu de dépôt final**
Gabriel Guénette	Maîtrise	Hiver 2025
Véronique Trudeau	Maîtrise	Été 2024
François-Alexis Favreau	Maîtrise	Septembre 25

Aménagement des activités d'enseignement créditées

Une professeure, un professeur peut, selon la clause 10.07, aménager ses tâches d'enseignement selon les **options** suivantes pour l'année visée. Il ne s'agit pas de l'utilisation des charges déjà cumulées dans la réserve.

1. **Augmenter la réserve** : Assumer plus de douze (12) crédits par année, mais pas plus que dix-huit (18), afin de pouvoir, ultérieurement, accorder une plus grande proportion de son temps à des activités de service à la collectivité ou à des activités de recherche ou de création. Quel que soit le nombre de sessions ou d'années durant lesquelles la professeure, le professeur se prévaut de cette disposition, elle, il peut cumuler ainsi un **maximum de neuf (9) crédits** en réserve. Toute activité d'enseignement, en tout ou en partie, prise en sus qui augmenterait la réserve au-delà de ce maximum ne sera pas prise en compte. Elle ne peut servir à augmenter son fonds de recherche si celui-ci a déjà atteint le maximum prévu (voir l'option 3 ci-bas).

 Nonobstant ce qui précède, un dépassement du maximum de neuf (9) crédits en réserve est permis uniquement si ce dépassement résulte de la réception de crédits d'encadrement en vertu de l'article 10.12. En aucun temps ce dépassement ne peut porter la réserve à plus de dix-huit (18) crédits. La professeure, le professeur doit utiliser chaque crédit d'encadrement visé au présent alinéa au plus tard à la fin de la deuxième année universitaire suivant l'année d'inscription de ce crédit d'encadrement dans son dossier.

2. **Faire une dette d'enseignement** : Assumer moins de douze (12) crédits par année, mais pas moins de trois (3), afin de pouvoir, durant cette période, accorder une plus grande proportion de son temps à des activités de service à la collectivité ou à des activités de recherche ou de création. Il est possible de reporter ainsi un **maximum de neuf (9) crédits** à assumer ultérieurement.

3. **Cumuler dans les fonds C** : Assumer plus de douze (12) crédits par année, mais pas plus de dix-huit (18), sans que les crédits ainsi assumés au-delà de douze (12) constituent une réserve conformément au sens de l'option 1. Une somme de 7 000 $ est alors versée pour chaque tranche de trois (3) crédits dans un fonds de recherche et de création (Fonds C) ou une somme de 10 200 $ dans un fonds de bourses étudiantes (Fonds C2). Le **solde maximal** du fonds de recherche et création ne peut excéder 28 000 $ et pour le fonds de bourses étudiantes, le solde maximal est 40 800 $.

4. **Verser les crédits ou fonds à une autre instance** : Dans le cas où la professeure, le professeur choisit de ne pas utiliser, en totalité ou en partie, sa réserve de crédits d'enseignement ou, en totalité ou en partie, les fonds accumulés dans le Fonds C ou le fonds de bourses étudiantes, elle, il en avise son assemblée départementale. Ces crédits ou ces fonds sont versés, au choix de la professeure, du professeur, à des fins de recherche ou de création, à son département, à l'un ou l'autre des volets du Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC), ou, pour les besoins des Services aux collectivités, au Comité des services aux collectivités (CSAC), pour qu'ils les redistribuent.

Si vous choisissez d'aménager vos activités d'enseignement pour l'année visée, veuillez préciser l'option retenue (1 à 4, ci-haut):

Autres activités d'enseignement

Merci d'appliquer l'option 3 (Fonds C).

RECHERCHE OU CRÉATION

Conformément aux dispositions de la clause 10.04 , « la recherche et la création comprennent les activités, subventionnées ou non subventionnées, qui contribuent à l'avancement, l'élargissement et l'approfondissement du savoir ainsi qu'à sa diffusion et à son usage novateur ; elles incluent la recherche ou la création destinée au développement pédagogique ou réalisée dans le cadre de la *Politique institutionnelle des services aux collectivités*, ainsi que des travaux divers présentant un caractère d'innovation technologique lié au développement de nouveaux produits et procédés ou à la solution de problèmes techniques. »

Les activités notamment reconnues à ce titre sont : la conception, l'élaboration, l'établissement, le développement, la direction ou la réalisation d'activités scientifiques, subventionnées ou non subventionnées ; les travaux divers susceptibles d'amorcer la recherche de connaissances nouvelles, incluant les démarches qui y sont liées ; l'accomplissement de travaux de recherche ou de création sous différentes formes ; la production scientifique, la création littéraire ou artistique ; la critique scientifique, littéraire ou artistique ; les travaux de synthèse et les travaux de nature méthodologique; les activités de diffusion des connaissances, sous diverses formes, traditionnelles ou nouvelles (p. ex., publication de livres, d'articles, de manuels ou de rapports de nature scientifique, professionnelle ou pédagogique; obtention de brevets; tenue d'expositions, prestation de spectacles ou de récitals; communications orales, écrites ou médiatiques; réalisation d'œuvres originales); la direction et l'organisation de congrès, colloques, etc. susceptibles de faire avancer la diffusion des connaissances ; la participation à des programmes de recherche d'autres universités ; l'encadrement d'une équipe réalisant des travaux de recherche ou de création ; la réalisation d'activités de recherche ou de création et la diffusion de ces travaux dans le cadre de la *Politique institutionnelle des services aux collectivités* ; toute autre démarche structurée de création, de conception, d'exécution et de diffusion contribuant à l'avancement des arts, des lettres et des sciences.

Veuillez préciser l'ensemble de vos activités de recherche ou création :

SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

Conformément aux dispositions de la clause 10.05, le service à la collectivité se divise en deux catégories et comprend notamment les activités suivantes :

Service à la collectivité à l'intérieur de l'Université

Tâches de direction ou d'adjoint à la direction (vice-décanat, département, unité de programme(s), école, institut, centre institutionnel de recherche ou de création, équipes de recherche ou de création); titulaire de chaire ; tâches de participation à titre de membre d'un comité exécutif ou d'un conseil; tâches de participation ou de coordination aux activités organisées ou prescrites par les facultés, les unités de programme(s), les comités de programmes ; tâches de participation aux travaux des organismes de l'Université; tâches de participation à des activités de formation en pédagogie universitaire; tâches de participation aux activités syndicales; tâches de participation liées au mentorat et au soutien de collègues; tâches de participation liées à la détermination et la reconnaissance des EQE.

Veuillez préciser l'ensemble de vos activités de service à la collectivité interne :

Service à la collectivité à l'extérieur de l'Université

Tâches de participation aux travaux des organismes de l'Université du Québec ; tâches de participation à des activités en dehors de l'Université du Québec, mais reliées à la fonction de professeure, professeur.

Veuillez préciser l'ensemble de vos activités de service à la collectivité externe :

VACANCES ANNUELLES

Chaque professeure, professeur a droit à **un (1) mois** de vacances annuelles (clause 19.01). Conformément à la clause 10.14, veuillez indiquer votre période de vacances annuelles **(entre le 1er juin 2024 et le 31 mai 2025)**:

Je prévois prendre mes vacances du 8 juillet au 2 août 2024 inclusivement.

RAPPEL DES RESPONSABILITÉS EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Conformément à la clause 2.10, « Une professeure, un professeur ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. En pareil cas, elle, il doit déclarer la nature de celui-ci et s'abstenir de poser un geste susceptible de la, le mettre en conflit d'intérêts ou en situation d'apparence de conflit d'intérêts ».

En vertu de la Politique no 18 sur les conflits d'intérêts et l'intégrité académique, la direction du département doit être informée de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, et en informer le Service du personnel enseignant.

Signature du plan de travail

La professeure, le professeur: Jean-Hugues Roy

Date : 2024.06.14

AAAA/MM/JJ

DÉCLARATION DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXTÉRIEURES RÉMUNÉRÉES

La clause 18.01 de la convention collective UQAM-SPUQ stipule que :

> « La responsabilité première de la professeure, du professeur, qui découle de son lien d'emploi avec l'Université, est d'exercer pleinement sa fonction universitaire et d'assumer la tâche normale décrite à l'article 10.
>
> Les activités professionnelles extérieures sont des activités qui ne font pas partie de la tâche normale de la professeure, du professeur et effectuées par celle-ci, celui-ci pour un tiers ou pour son propre compte incluant les activités ayant fait l'objet d'un contrat avec l'Université. Elles ne peuvent nuire au fonctionnement du département ou à la réalisation des diverses composantes de la tâche et ne font pas partie de la tâche normale telle que définie à l'article 10.
>
> Les activités professionnelles extérieures doivent être reliées au domaine de compétence de la professeure, du professeur et favoriser l'amélioration et l'enrichissement des fonctions d'enseignement, de recherche ou de création et de service à la collectivité.
>
> Dans le cadre des activités professionnelles extérieures, les rapports contractuels noués par la professeure, le professeur avec des individus, des groupes ou des organismes doivent respecter la nature et le rôle spécifiques de l'Université comme institution publique. Lors de l'accomplissement de ces activités, la professeure, le professeur ne peut prétendre agir au nom de l'Université ni se servir de l'en-tête ou du logotype de l'Université afin de faire de la sollicitation. »

De plus, la clause 18.02 précise que :

1. Cette activité doit représenter <u>vingt pour cent (20 %) ou moins</u> de la tâche normale annuelle;
2. La professeure, le professeur doit obtenir préalablement l'accord de son assemblée départementale lors de l'approbation de son plan annuel de travail;
3. Ces activités ne doivent pas être en compétition directe avec les activités de l'Université.

La clause 18.02 stipule en outre que :

> « Dans un document distinct annexé à son plan annuel de travail, la professeure, le professeur doit déclarer à son assemblée départementale les activités professionnelles extérieures régulières et rémunérées qu'elle, il exerce ou entend exercer et le temps qu'elle, il y consacre ou entend y consacrer. Toute modification à cette déclaration, visant en cours d'année l'ajout d'activités professionnelles extérieures régulières et rémunérées, doit être approuvée par l'assemblée départementale. »

Pour les activités extérieures rémunérées représentant <u>plus de vingt pour cent 20%</u> de sa tâche annuelle, la professeure, le professeur doit conclure une entente avec le Service du personnel enseignant, laquelle peut notamment inclure une modulation de la tâche et de la rémunération (clause 18.03).

Prévoyez-vous exercer des activités professionnelles extérieures au cours de la prochaine année pour un tiers ou pour votre propre compte? OUI ☐ NON ☒

Quelle est la nature de cette ou ces activité(s) (tâches réalisées, lieu/organisation où les tâches sont effectuées, lien avec le domaine de compétence, etc.)?

Quelles sont les périodes couvertes pour chacune des activités (date de début et de fin, période approximative si actuellement inconnue) ?

Combien d'heures par semaine consacrez-vous à chacune d'elles ?

Ces activités représentent-elles plus de 20% de la tâche annuelle?

OUI ☐ NON ☐

Si oui, veuillez communiquer avec le Service du personnel enseignant pour conclure une entente.

<u>Toute modification</u> à cette déclaration doit être approuvée par l'assemblée départementale.

SIGNATURE : Jean-Hugues Roy

DATE : 2024.06.14

AAAA/MM/JJ